

COMMUNE DE MOUGUERRE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 14 AVRIL 2025
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Nombre de membres administrateurs en exercice : 12

Présents : M. Roland HIRIGOYEN, Président, Mesdames et M. Fabienne HIRIGOYEN, vice-présidente, Bruna ALDAY, Marie-Jeanne BENTE, Muriel LABAT, Josette LAFARGUE, Monique PICARD, Françoise SUPERA, Marie-Pierre VERDOT.

Absents excusés : Mesdames et Monsieur Jean-Michel GARNIER, Mme Cathy PINTO DA SILVA, Anne GAUVRIT.

Secrétaire de séance : Monique PICARD

Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
2025-04-14-01	Adoption du compte rendu de la séance du 31 mars 2025 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-04-14-02	Affectation des résultats de l'exercice 2024 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-04-14-03	Budgets primitifs 2025 (budget général et budget annexe SAD) ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-04-14-04	Versement d'une subvention d'équilibre au SAD ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-04-14-05	Aide sociale facultative ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

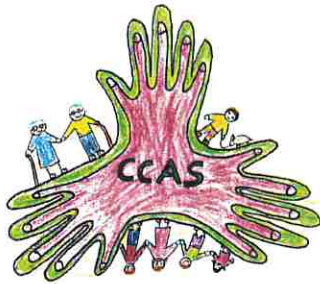
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et vingt minutes.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mouguerre dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau – 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Fait à Mouguerre, Publié sur le site internet et affiché sur les panneaux de la Mairie le 1^{er} décembre 2025.

Le Maire, Roland HIRIGOYEN





République Française

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE de MOUGUERRE

(PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MOUGUERRE sous la présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Présents : Roland HIRIGOYEN, Fabienne HIRIGOYEN, Bruna ALDAY, Marie-Jeanne BENTE, Josette LAFARGUE, Monique PICARD, Françoise SUPERA et Marie-Pierre VERDOT.

Absents : Jean-Michel GARNIER, Anne GAUVRIT, Muriel LABAT (procuration à Françoise SUPERA) et Cathy PINTO DA SILVA.

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombres de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 9 dont représenté : 1

Date de la convocation : 10 avril 2025

Monsieur HIRIGOYEN souhaite la bienvenue aux membres du Conseil. Le quorum étant atteint, il rappelle l'ordre du jour :

- ➔ Adoption du compte-rendu de la réunion du 31 mars 2025,
- ➔ Affectation des résultats de l'exercice comptable 2024,
- ➔ Budgets primitifs 2025 (Budget général et Budget annexe SAD),
- ➔ Versement d'une subvention d'équilibre au SAD,
- ➔ Aide sociale facultative,
- ➔ Questions diverses.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 31 MARS 2025

Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 31 mars 2025 ci-après annexé.

Vote : 9 pour

2. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2311-5, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article D5217-13, Monsieur le Président expose que l'instruction M57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Après avoir adopté le compte financier unique du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale au conseil d'administration du 31 mars 2025, et constatant que celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	29 556,74 €
- un excédent reporté de :	62 287,52 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	91 844,26 €
- un excédent d'investissement de :	3 585,42 €
- un excédent reporté de :	8 554,36 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	12 139,78 €

Dès lors, il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT :	91 844,26 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	91 844,26 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) EXCÉDENT :	12 139,78 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de reporter le solde comme indiqué ci-dessus.

Vote : 9 pour

3. BUDGET PRIMITIF CCAS 2025

Le budget primitif 2025 du CCAS s'équilibre globalement à 283.480 €, investissement et fonctionnement cumulés. Les principaux éléments du budget primitif 2025 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget est voté par chapitres et s'équilibre de la façon suivante :

DÉPENSES

- Charges générales	79 600 €
- Frais de personnel	70 350 €
- Autres charges de gestion courante	96 095 €
- Provisions et amortissements	6 000 €

RECETTES

- Dotations et Participations	150 000 €
- Produits des services	6 000 €
- Autres produits de gestion courante	200 €
- Produits financiers	4 000 €
- Excédent fonctionnement reporté (002)	91 845 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget est voté par opérations et s'équilibre de la façon suivante :

DÉPENSES

- Opérations d'équipement 11	9 935 €
- Opérations d'équipement 12	1 500 €
- Opérations d'équipement 15	20 000 €

RECETTES

- Fonds de compensation de la TVA	385 €
- Subvention d'équipement	12 910 €
- Excédent d'investissement reporté (001)	12 140 €
- Dotation aux amortissements et provisions	6 000 €

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver par chapitres le budget primitif principal 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'administration, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide d'adopter le Budget primitif 2025 tel résumé ci-dessus.

Vote : 9 pour

4. BUDGET PRIMITIF SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE 2025

Le budget primitif du service autonomie à domicile (SAD) 2025 s'équilibre globalement à 788.220 €, investissement et fonctionnement cumulés. Les principaux éléments du budget primitif 2025 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget est voté par chapitres et s'équilibre de la façon suivante :

DÉPENSES

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 850 €
- Dépenses afférentes au personnel	734 800 €
- Dépenses afférentes à la structure	42570 €

RECETTES

- Produits de la tarification	684 200 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	19 600 €
- Produits financiers (subvention d'équilibre)	84 420 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pas de section d'investissement pour ce premier budget annexe.

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver par chapitres le budget primitif 2025 du service autonomie à domicile.

Le Conseil d'administration, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide d'adopter le Budget primitif du service autonomie à domicile (SAD) 2025 tel résumé ci-dessus.

Vote : 9 pour

5. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE

Il est indiqué aux membres du Conseil d'Administration que le SAD (Service Autonomie à Domicile) génère des déficits qui résultent d'une différence négative entre la tarification des prestations, encadrée par le conseil départemental et les textes applicables, et le coût de revient de l'heure d'intervention.

La subvention d'équilibre du CCAS au profit du budget annexe du SAD doit permettre de financer l'intégralité des déficits (exercice actuel et exercices antérieurs) de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du CCAS au profit du budget annexe du SAD d'un montant de 84 420,00 € au titre de l'exercice 2025. Les crédits sont prévus au budget du CCAS, imputation 657361, fonction 4238. La recette correspondante est prévue sur le compte 7712 du budget annexe du SAD.

Vote : 9 pour

6. AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame HIRIGOYEN, Vice-Présidente, indique qu'il n'y a pas de nouvelle demande des travailleurs sociaux depuis la dernière réunion du Conseil d'administration, en date du 31 mars dernier.

7. QUESTIONS DIVERSES

Madame HIRIGOYEN indique aux membres de l'Assemblée que la salle commune de la résidence senior Alorrean est en cours d'aménagement. Le montage et la mise en place du mobilier sont effectués en interne, par les services techniques de la commune.

Madame HIRIGOYEN informe également les membres du Conseil que l'agent qui assure le service de jardinage, xxxxx, doit subir une opération le 17 juin et qu'elle fera les interventions jusqu'à la date de son opération. Elle sera ensuite remplacée par un agent des espaces verts qui travaille actuellement avec elle.

L'ordre du jour est épuisé, la réunion s'achève à 20H20.

Le Président,

Roland HIRIGOYEN

